

- Sélection et évaluation des intermédiaires en charge de l'exécution -

I- SÉLECTION EXÉCUTION

1. Objet

En application de la Directive « Marchés d'Instruments financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 (ci-après « MIF 2 ») et révisant la directive 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MIF » ou « Directive MIF ») Pléiade Asset Management a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Pléiade Asset Management exerce son activité de gestion de portefeuille, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

2. Que sont la meilleure sélection et la meilleure exécution ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont Pléiade Asset Management assure la gestion.

Il convient également d'afficher les performances réalisées au travers de la publication des informations relatives à l'activité et la qualité d'exécution des intermédiaires utilisés par classe d'actifs.

3. Contexte et champ d'application

a. Textes de référence

Les textes de références traduisant les obligations de la Directive MIF2 et définissant les obligations des établissements agréés sont principalement :

- Le Code Monétaire et Financier (CMF) : Articles L. 533-18 à L. 533-18-2 du code monétaire et financier et articles 64 à 66 du règlement délégué (UE) n° 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 ;
- La « Position – Recommandation » AMF 2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution ;
- Les articles 321-114 et 321-115 du RG AMF (OPCVM) ;
- Les article 321-119 du RG AMF (OPCVM) ;

- Les articles 321-121 à 321-123 du RG AMF (OPCVM) ;
- Instruction AMF n° 2007-02 Services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ;
- Règlement de déontologie de l'AFG.

b. Catégorisation MIF

La présente politique de sélection est établie en faveur des OPC gérés par Pléiade Asset Management, et des clients professionnels et non professionnels de Pléiade Asset Management, qui a généralement opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses contreparties, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

c. Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés ;
- les marchés organisés en fonctionnement régulier (ex. : Marché libre, Alternext) ;
- les plateformes multilatérales de négociation (SMN) ;
- les internalisateurs systématiques.

Pléiade Asset Management se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

Pléiade Asset Management accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, Pléiade Asset Management pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

d. Catégorisation des clients Pléiade Asset Management

La Directive MIF2 fixe trois principales catégories : les « contreparties éligibles », les « clients professionnels » et les « clients non professionnels ». La présente politique d'exécution s'applique à tous les clients de Pléiade Asset Management, non professionnels et professionnels.

e. Instruments financiers couverts

La politique d'exécution de Pléiade Asset Management couvre tous les produits financiers inclus dans le périmètre de la directive MIF2 et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

4. Sélection des intermédiaires financiers et exécution des ordres

a. Entrée en relation et constitution du dossier

De par son statut de société de gestion de portefeuille, Pléiade Asset Management n'est pas membre des marchés, mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

Avant toute entrée en relation avec un intermédiaire, Pléiade Asset Management vérifie que l'intermédiaire concerné dispose de l'autorisation et de la capacité à fournir les prestations nécessaires aux besoins de la société de gestion de portefeuille dans le cadre de l'exécution des ordres. Pléiade Asset Management s'assure également que l'intermédiaire concerné est tenu à l'égard de la société de gestion de portefeuille d'une obligation de meilleure exécution soit parce qu'il est lui-même soumis à une obligation de meilleure exécution et accepte de catégoriser Pléiade Asset Management comme client professionnel, soit parce qu'il s'engage contractuellement à se conformer à l'obligation de meilleure exécution.

Le dossier d'entrée en relation avec un intermédiaire comprend les éléments listés ci-après :

- document d'identification et de vérification de la capacité (pièce d'identité, extrait du K-bis ou équivalent),
- justificatif de l'existence d'un statut réglementé,
- politique de meilleure exécution des ordres,
- politique de gestion des conflits d'intérêts,
- procédure Abus de Marché,
- procédure LAB FT,
- convention signée avec l'intermédiaire, ou les TERMS OF BUSINESS (qui ne sont pas signés) pour les brokers étrangers,
- IRL,
- liste des contacts,
- classification client (MIFID).

b. Critères de sélection

1. Service : Exécution :

L'entrée en relation avec un nouveau broker peut résulter d'une décision de l'équipe de gestion. Concernant les exécuteurs d'ordres, le choix d'un nouvel intermédiaire peut être justifié par sa capacité à apporter de la liquidité sur les titres en portefeuilles, son expertise sur un secteur suivi par les équipes de gestion, sa réputation, des expériences passées avec cet intermédiaire ayant permis de démontrer la qualité de ses services.

La liste des intermédiaires sélectionnés est présentée en Annexe.

2. Service : Recherche :

L'entrée en relation avec un nouveau prestataire de recherche peut résulter d'une décision de l'équipe de gestion. Le choix d'un nouvel intermédiaire peut être justifié par son expertise sur un secteur suivi par les équipes de gestion, sa réputation, des expériences passées avec cet intermédiaire ayant permis de démontrer la qualité de ses services.

La liste des intermédiaires sélectionnés est présentée en Annexe.

c. Suivi des intermédiaires

a) Fréquence et modalités du suivi des intermédiaires

➤ Pour les titres financiers

Les intermédiaires ainsi sélectionnés (exécuteurs d'ordres) font l'objet d'une notation annuelle par l'équipe de gestion de Pléiade Asset Management sur la base des critères suivants :

- coût de l'intermédiation,
- qualité du support de vente,
- qualité de l'exécution (sales trading, settlement et bonne relation avec le back-office),
- solidité financière.

En outre, conformément à l'article 314-75-1 du RG AMF, la qualité de l'analyse financière doit être prise en compte de façon autonome le cas échéant. Son coût doit en tout état de cause être compatible avec la primauté de l'intérêt des clients.

La notation finale des intermédiaires résulte de l'appréciation de l'équipe de gestion et du Middle Office de Pléiade Asset Management, validée à l'occasion d'une réunion annuelle.

➤ Pour les contrats financiers

Les intermédiaires ainsi sélectionnés (contreparties pour les swaps et compensateurs pour les futures) font l'objet d'une notation annuelle réalisée par l'équipe de gestion et le Middle Office de Pléiade Asset Management sur la base des critères suivants :

- coût de l'intermédiation,
- qualité de l'exécution des ordres,
- bon déroulement des opérations, settlement et qualité relationnelle avec les back-offices.

La notation finale des contreparties et compensateurs résulte de l'appréciation de l'équipe de gestion et du Middle Office de Pléiade Asset Management, validée à l'occasion d'une réunion annuelle.

d. Décisions

Si un intermédiaire ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par Pléiade Asset Management, la direction de la société de gestion de portefeuille peut décider de limiter le flux d'ordres ou d'opérations avec l'intermédiaire concerné, envoyer un courrier à ce dernier afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés et de les corriger ou suspendre voire mettre un terme à la relation avec cet intermédiaire.

Si Pléiade Asset Management souhaitait mettre un terme à sa relation contractuelle avec un intermédiaire ne satisfaisant plus aux critères définis par la société de gestion de portefeuille,

cette dernière devrait dans la mesure du possible dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'intermédiaire concerné.

e. Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	Prix et probabilité de règlement Probabilité d'exécution : liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ; Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; Respect des orientations pour la période ;
ETFs	Les ordres sont transmis à : un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés; ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	Prix et probabilité de règlement ; Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	Prix et probabilité de règlement ; Probabilité d'exécution : liquidité : Axes présentés par les contreparties ; Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	Prix et probabilité de règlement Respect des orientations pour la période ;

5. Surveillance et contrôle de la meilleure exécution

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, le RCCI réalise des contrôles réguliers.

Sur une base semestrielle Pléiade Asset Management reçoit un rapport complet portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, Pléiade Asset Management peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

6. Revue de la politique d'exécution

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction générale, du RCCI et de la direction de la Gestion. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie client, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

a. Examen annuel

Pléiade Asset Management réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

b. Mise à jour ponctuelle

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un événement intra période se produit et affectent la capacité de Pléiade Asset Management à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, Pléiade Asset Management réexamine sa politique d'exécution.

c. Moyens d'informations à disposition des clients concernant la politique d'exécution

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par Pléiade Asset Management à ses clients.

La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Pléiade Asset Management
12 rue Vivienne – 75002 Paris
ou par email : infos@pleiade-am.com

II- Sélection des prestataires d'aide à la décision d'investissement

Pléiade Asset Management sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : ces prestations de recherche financière, d'analyse économique, etc., apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement des équipes de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients.

Dans le cas où la recherche sélectionnée est proposée par un broker, et sous réserve que la qualité d'exécution de ce prestataire ait été jugée satisfaisante par Pléiade Asset Management, le paiement du budget défini pourra prendre la forme d'une allocation d'ordres.

Dans ce cas, les parts relatives à l'exécution d'une part et à la recherche d'autre part resteront distinctes. Conformément à la réglementation, Pléiade Asset Management publiera annuellement un « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur son site Internet.

La cote part des frais d'intermédiation servant au paiement de la recherche est versée sur des comptes ouverts auprès de Brokers sélectionnés par la société de gestion.

1. Critères de sélection recherche

Les critères suivants sont notés lors d'un vote annuel.

Participants	Thème noté	Remarques
Équipe de gestion	Qualité de la recherche financière produite	
Équipe de gestion	Qualité du contact commercial	
Équipe de gestion	Qualité des réunions d'analystes/spécialiste	
Direction de la gestion	Adéquation du prestataire à la stratégie de Pléiade Asset Management	

Le résultat des votes est présenté pour validation en Comité de sélection annuellement.

2. Liste des entités sélectionnées

Le Comité de sélection établit une liste d'intermédiaires et prestataires de recherche par classe d'instruments. Cette liste vise à répondre aux besoins de recherche de Pléiade Asset Management, en référence à l'article 321-115 du RGAMF.

Les entités sélectionnées intégreront la liste des prestataires rémunérés pour les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres pour la période suivante.

3. Paiement de la recherche

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (frais de recherche, courtage, impôt de bourse, etc.), la cote part des frais d'intermédiation servant au paiement de la recherche est versée sur des comptes ouverts auprès de Brokers sélectionnés par la société de gestion.

Ces frais sont contrôlés mensuellement et rapprochés entre la société de gestion et le Broker chez qui le CSA est ouvert.

Le RCCI dans le cadre de son programme de contrôle, ajoutera un contrôle portant sur le CSA.

Cette procédure est transmise ce jour à tous les membres de la société de gestion et mise à disposition sur le site internet de Pléiade Asset Management.

Le 18/11/2020

Rédacteur : Laura Boubour
Création : Août 2017
MAJ : Novembre 2020

PLEIADE ASSET
MANAGEMENT

Référence : Procédure n°16
Validée par : RCCI
À l'attention : Gestion / BMO

ANNEXE 1 : EXECUTION

Liste des prestataires sélectionnés pour la période suivante :

Date de mise à jour :

Période analysée :

ACTIONS & FUTURES											
Prestataire	Date d'entrée en relation	Exécution CARE	Exécution ALGO	Exécution DMA	Coût d'intermédiation Coef. x 8	Qualité d'exécution Coef. x 8	Qualité de traitement administratif Coef. x 3	Solidité financière Réputation Coef. x 1	Total	Qualité d'exécution	Commentaire

ANNEXE 2 : RECHERCHE

Liste des prestataires sélectionnés pour la période suivante :

Date de mise à jour :

Période analysée :

ACTIONS								
Prestataire	Date d'entrée en relation	BUDGET Recherche (EUR TTC)	Qualité de la recherche Coef. x 8	Qualité du contact commercial Coef. x 8	Qualité des réunions/spécialiste Coef. x 1	Adéquation du prestataire avec la stratégie Coef. x 3	Total	Commentaire